

N° 96

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. René TINANT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; MM. Michel Miroudot, Adrien Goutvron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, secrétaires ; M. Gilbert Baumet, Mme Danielie Bidard, MM. René Biilères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de La Verrière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Sylvain Maillols, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexes 4 et 5), 1166 (tomes XII et XV), et in-8° 260.

Sénat : 94 et 95 (annexe 3) (1982-1983).

Loi de finances. — Agriculture - Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
Chapitre premier — LE RÔLE SPÉCIFIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	5
1° Le niveau de formation des exploitants agricoles	5
2° Les débouchés de l'enseignement agricole	6
3° Les effectifs de l'enseignement agricole	8
4° L'apprentissage et la formation professionnelle	11
5° L'enseignement supérieur	13
6° Les perspectives de l'enseignement agricole	14
Chapitre II. — LE PROJET DE BUDGET POUR 1982	15
1° Présentation générale	15
2° Les crédits de fonctionnement de l'enseignement public	16
3° L'aide au fonctionnement de l'enseignement privé	17
4° L'aide sociale	18
5° Les crédits d'équipement	19
6° Les crédits de l'apprentissage et de la formation professionnelle	21
CONCLUSION	23
Chapitre III. — EXAMEN PAR LA COMMISSION	25
1° Audition de Mme Edith Cresson, ministre de l'Agriculture	25
2° Examen du rapport et des conclusions du rapporteur	26

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'année dernière, lors de l'examen du budget de l'enseignement agricole, votre rapporteur avait déjà été amené à vous faire part de sa déception et de son inquiétude devant la stagnation, voire la régression des crédits dans des domaines essentiels. Il avait constaté que la situation de l'enseignement agricole, rendue souvent difficile par l'insuffisance des moyens, était aggravée par les incertitudes liées aux projets du nouveau gouvernement, qui s'était prononcé en faveur du rattachement de l'enseignement agricole au ministère de l'Education nationale et en faveur d'une redéfinition de l'aide apportée par l'Etat à l'enseignement privé, préalablement à son intégration dans un service public unifié et laïc de l'Education nationale.

Votre commission avait estimé que le budget pour 1982 ne comportait pas les moyens appropriés pour assurer un développement convenable de l'enseignement et de la formation agricoles. Elle avait décidé d'émettre un **avis défavorable** à l'adoption des crédits inscrits à cette fin dans le projet de loi de finances.

Force est de constater que le projet de budget pour 1983 n'apporte aucune réponse, bien au contraire, aux problèmes soulevés l'année dernière. Non seulement les **incertitudes** liées aux projets de transfert de tutelle n'ont pas disparu, mais encore la **régression des crédits** se poursuit, notamment en ce qui concerne l'**enseignement agricole privé**, qui scolarise pourtant la majorité des élèves de l'enseignement agricole, et l'**aide aux familles**. Pour votre rapporteur, il est clair que, malgré quelques mesures positives concernant les enseignements publics et l'apprentissage, le projet de budget pour 1983 ne permettra pas aux institutions d'enseignement et de formation agricoles d'accomplir convenablement leur mission.

CHAPITRE PREMIER

LE ROLE SPECIFIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

I. — Le niveau de formation des exploitants agricoles

Ce niveau peut être estimé notamment à partir des recensements généraux de l'agriculture. L'interprétation des résultats du dernier recensement, effectué en 1979 et 1980, est parfois difficile en raison de l'évolution intervenue dans les structures de l'enseignement agricole, d'une part, et des variations dans les méthodes de collecte de l'information d'autre part. Cependant, de l'ensemble des enquêtes menées depuis 1955, certaines conclusions ressortent clairement.

Tout d'abord, un **important effort de formation reste à accomplir** pour que la modernisation de l'agriculture française soit poursuivie et sa compétitivité améliorée. Seulement 6 % des chefs d'exploitation ont déclaré en 1980 avoir bénéficié d'une formation secondaire de cycle court et moins de 2 % d'une formation secondaire de cycle long ou d'une formation supérieure.

D'autre part, **des progrès significatifs ont été d'ores et déjà effectués** : le nombre de chefs d'exploitation ayant reçu une formation agricole s'est accru en moyenne de 6 % par an depuis 1955. Ainsi, en 1980, 18 % des chefs d'exploitation ont déclaré avoir reçu une formation agricole, contre 8,2 % en 1970 et 15,4 % en 1975. Cette progression est d'autant plus notable que la moyenne d'âge élevée de la population concernée (60 % des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans) et la durée généralement longue de l'exercice de la profession ne favorisent pas, dans ce domaine, les évolutions rapides et les statistiques flatteuses.

L'étendue des progrès réalisés est encore plus manifeste si l'on considère le niveau de formation des jeunes agriculteurs. En 1980, près de la moitié des jeunes qui se sont installés en demandant le bénéfice de la dotation « jeunes agriculteurs » ont pu justifier de leur capacité professionnelle à l'aide d'un diplôme de l'enseignement technique agricole.

Il apparaît donc que l'enseignement agricole a obtenu des résultats indiscutablement **positifs** et qui montrent sa capacité à combler le retard encore très important que connaît l'agriculture française en matière de formation. Encore faut-il que la **spécificité** de l'enseignement agricole, qui correspond aux caractéristiques particulières du milieu rural, soit **préservée** et, bien évidemment, que des **moyens suffisants** lui soient attribués.

II. — Les débouchés de l'enseignement agricole

Les statistiques disponibles ne permettent pas de connaître le devenir professionnel de l'ensemble des élèves de l'enseignement agricole. Cependant, les informations disponibles montrent que l'enseignement agricole paraît **bien adapté** à l'exercice des professions auxquelles il est censé conduire, puisque les anciens élèves s'orientent en très large majorité vers les métiers de l'agriculture. D'autre part, l'enseignement agricole, bien plus sans doute que la plupart des autres types d'enseignement, **permet à ses élèves de trouver un emploi** dans un délai raisonnable.

En ce qui concerne l'**enseignement technique agricole public**, le seul pour lequel des données complètes soient disponibles, le résultat des six enquêtes menées depuis 1976 auprès de l'ensemble des élèves qui étaient en classe terminale trois ans plus tôt montrent la validité des remarques qui précèdent. Le taux de jeunes à la recherche d'un emploi, malgré une progression depuis trois ans, reste **faible** (9,1 % dans la dernière enquête) tandis que le pourcentage d'entrée dans la vie active se maintient à un **niveau élevé**, puisque 66,5 % des élèves occupent un emploi, les autres élèves poursuivant leurs études (13,5 %) ou accomplissant leurs obligations militaires (10,9 %).

Le tableau ci-dessous retrace les résultats de la dernière enquête (effectuée en 1982) en précisant le secteur d'activité des anciens élèves

DEVENIR DES ÉLÈVES EN CLASSE DE TERMINALE AU COURS DE L'ANNÉE 1978-1979 - FRANCE ENTIÈRE

(Résultats Exprimés en Pourcentage)

Cycle	Diplômes	Élèves occupant un emploi				Autres cas			Total
		Secteur Agricole	Secteur Para-Agricole	Autres Secteurs (1)	Total	A la Recherche Emploi	Service National	Poursuites D'études	
Cycle Court	B.A.A.								
	C.A.P.A.	48,0	7,9	21,8	77,7	5,1	11,2	6,0	100
	B.E.P.A.	42,7	10,9	19,1	72,7	8,6	9,1	9,6	100
Cycle Long	B.T.A.O.	40,8	16,5	14,0	71,3	9,2	10,8	8,7	100
	B.T.A.G.	24,6	13,2	10,9	48,7	11,3	17,8	22,2	100
	Total BTA	32,8	14,9	12,4	60,1	10,3	14,2	15,4	100
	BAC D'	7,8	10,2	13,1	31,1	6,4	10,4	52,1	100
Tech.iques Supérieures	B.T.S.A.	24,0	40,4	10,7	75,1	12,0	8,5	4,4	100
	Total	36,1	14,3	16,1	66,5	9,1	10,9	13,5	100

- B.A.A.** Brevet d'apprentissage agricole
C.A.P.A. Certificat d'aptitude professionnelle agricole
B.E.P.A. Brevet d'études professionnelles agricoles
B.T.A.O. Brevet de technicien agricole à option
B.T.A.G. Brevet de technicien agricole à option « générale »
B.T.S.A. Brevet de technicien supérieur agricole
(1) Secteurs d'activités sans rapport avec l'agriculture

occupant un emploi. On remarquera que 77 % de ces derniers exercent une activité dans le secteur agricole ou para-agricole.

Une enquête réalisée par le centre d'études et de recherches sur l'emploi et les qualifications permet de disposer de renseignements complémentaires concernant **l'enseignement public et l'enseignement privé reconnu** (à l'exclusion des maisons familiales). Parmi les anciens élèves occupant un emploi, le pourcentage des personnes exerçant leur activité dans le secteur agricole ou para-agricole est de 78 % pour les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) et de 62 % pour les titulaires d'un brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA). Ce pourcentage est de 64 % pour les titulaires d'un brevet d'agent technique agricole (BATA) ou d'un brevet de technicien agricole (BTA) (compte non tenu de ceux d'entre eux qui sont cadres moyens ou employés dans le secteur agricole ou para-agricole) ; enfin 88 % des titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole (BATSA) exercent leur emploi dans le secteur agricole ou para-agricole.

Au total donc, l'enseignement agricole assure d'une manière relativement satisfaisante l'adéquation de la formation à l'emploi et permet donc à ses élèves de trouver assez rapidement un emploi correspondant à la formation reçue.

Il est clair que la spécificité de l'enseignement agricole lui permet d'échapper assez largement à un défaut unanimement reconnu de notre système d'éducation, à savoir son inadéquation aux réalités de l'économie et de l'emploi.

III. — Les effectifs de l'enseignement agricole

Les analyses qui précèdent expliquent que l'enseignement agricole dispose à l'heure actuelle d'un certain pouvoir d'« attraction » : contrairement à ce qui est observé dans les établissements relevant de l'Education nationale, les effectifs de l'enseignement agricole ne diminuent pas et connaissent même une très légère progression, comme le montre le tableau ci-dessous :

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC ET PRIVÉ RECONNU

ANNÉES SCOLAIRES 1980, 1981 et 1981/1982

CYCLES	1980 - 1981				1981 - 1982				VARIATION (%)			
	Court	Long	Sup.	Ensemble	Court	Long	Sup.	Ensemble	Court	Long	Sup.	Ensemble
Enseignement public												
Garçons.....	16 297	16 538	3 545	36 380	15 922	16 259	3 802	35 183	- 2,3	- 1,7	+ 7,3	- 1,1
Filles.....	7 115	4 969	762	12 846	7 096	5 186	791	13 073	- 0,3	+ 4,4	+ 3,8	+ 1,8
Total.....	23 412	21 507	4 307	49 226	23 018	21 445	4 593	49 056	- 1,7	- 0,3	+ 6,6	- 0,3
Enseignement privé reconnu												
Garçons.....	30 897	7 074	1 319	39 290	31 291	6 820	1 533	39 644	+ 1,2	- 3,5	+ 16,2	+ 0,9
Filles.....	31 685	2 500	396	34 581	32 283	2 401	388	35 072	+ 1,8	- 3,9	- 2,0	+ 1,4
Total.....	62 582	9 574	1 715	73 871	63 574	9 221	1 921	74 716	+ 1,5	- 3,7	+ 12,0	+ 1,1
Enseignement technique Agricole (Public et privé reconnu)												
Garçons.....	47 194	23 612	4 864	75 670	47 213	23 079	5 335	75 627	+ 0,1	- 2,3	+ 9,7	- 0,1
Filles.....	38 800	7 469	1 158	47 427	39 379	7 587	1 179	48 145	+ 1,5	+ 1,6	+ 1,8	+ 1,5
Total.....	85 994	31 081	6 022	123 097	86 592	30 666	6 514	123 772	+ 0,7	- 1,3	+ 8,2	+ 0,5

Les renseignements concernant l'origine des élèves de l'enseignement agricole confirment le caractère relativement « attractif » de l'enseignement agricole, en faisant apparaître que l'enseignement agricole est loin d'attirer seulement des enfants dont les parents exercent une activité dans le domaine agricole : bien au contraire, ainsi qu'en attestent les tableaux ci-dessous, une partie importante des élèves, notamment dans l'enseignement public, provient de catégories socio-professionnelles sans rapport direct avec les activités agricoles.

TABEAU I
CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PARENTS DES ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC
(ANNEE SCOLAIRE 1980-1981)

Catégories socio-professionnelles	Cycle court (1)	Cycle long	Cycle supérieur	Total
Agriculteurs - exploitants ou aides familiaux	46,7	42,4	43,9	44,4
Ouvriers agricoles ou salariés agricoles	3,4	2,1	2,0	2,6
Métiers ruraux non agricoles (2)	10,3	9,6	10,4	10,1
Autres cas	39,6	45,9	43,7	42,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0
(1) Sans C.P.A.				
(2) Exemple : artisanat rural, etc.				

TABEAU II
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PRIVE RECONNU
(RENTREE SCOLAIRE 1980-1981)

Rentrée scolaire 1980-1981

origine socio-professionnelle des élèves

		MFRE ⁽¹⁾ et IREO		Autres Etablis.		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Parents Agriculteurs	Exploitants	18.786	63,5	19.239	43,4	38.025	51,6
	Associés d'exploitation	61	0,2	0,31	0,1	92	0,1
	Salariés	989	3,3	1.572	3,5	2.561	3,5
	Total	19.836	67,0	20.842	47,0	40.678	55,2
Parents non Agriculteurs	Ruraux	6.296	21,3	12.584	28,4	18.880	25,5
	Urbains	2.859	9,7	9.797	22,1	12.656	17,1
	Total	9.155	31,0	22.381	50,5	31.536	42,6
Orphelins		585	2,0	1.072	2,5	1.657	2,2
Total Général		29.576	100,0	44.295	100,0	73.871	100,0

IV. — L'apprentissage et la formation professionnelle

a) *L'apprentissage*

L'appareil de formation comporte 79 centres de formation d'apprentis agricoles (CFAA) publics, avec 238 lieux de formation, et 15 CFAA privés, avec 37 lieux de formation. Les CFAA auront préparé en 1982 environ 9 000 jeunes au CAPA dans 15 options et 17 sous-options différentes, en vue d'exercer immédiatement une activité d'ouvrier qualifié, avec la possibilité d'accéder éventuellement, dans le cadre de la formation professionnelle continue, à une formation consacrant la qualification de chef d'exploitation.

Depuis la réforme de l'apprentissage effectuée par la loi n° 75-576 du 16 juillet 1971, les effectifs ont crû régulièrement, passant de 4 270 en 1973 à 9 000 en 1982. Un nouvel accroissement d'effectifs de l'ordre de 10 % est prévu pour 1983.

Ce type de formation connaît donc un bilan positif, d'autant que tous les apprentis trouvent un emploi à l'issue de leur formation, la moitié d'entre eux se destinant à reprendre à terme l'exploitation familiale.

b) *La formation permanente*

Les stages de promotion et de qualification préparent :

- au BPA à l'issue des stages d'une durée moyenne de 800 heures,
- au BTA et au BTSa par la voie de la promotion sociale,
- aux carrières para-agricoles ou sociales, notamment dans le cadre de l'aide aux mutation professionnelles.

Les stages de formation complémentaire, d'une durée de 200 heures, sont obligatoires pour les agriculteurs sollicitant une aide de l'Etat, mais ne possédant pas la capacité professionnelle prévue par les textes régissant l'octroi de cette aide. Depuis l'intervention du décret du 17 mars 1981, des stages de préparation à l'installation, d'une durée de 40 heures, sont obligatoires pour tout jeune désireux s'installer avec l'aide de l'Etat.

Par ailleurs, des stages de formation de 200 heures sont prévus en faveur des femmes d'agriculteurs. Financées sur des crédits propres du ministère de l'Agriculture, ces formations ont débuté à la fin de l'année 1977 et se sont développées à un rythme soutenu. En 1981, elles ont concerné près de 5 000 personnes, réparties dans plus de 130 centres de formation, couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et des DOM.

Enfin des stages de courte durée, consacrés à l'entretien et au perfectionnement des connaissances, sont organisés par les « fonds d'assurance-formation » (FAF) du secteur agricole, à savoir le « fonds d'assurance-formation des exploitants agricoles » (FAFEA) et le « fonds d'assurance-formation des salariés des exploitants agricoles » (FAFSEA). 77 200 personnes en ont bénéficié en 1980.

Il convient de souligner que des mesures ont été prises, complétant les actions financées par le FAFSEA, pour améliorer la formation de ce public très particulier que constituent les salariés d'exploitation agricole, public très dispersé et ayant souvent une formation tant scolaire que professionnelle très faible. C'est ainsi qu'un certain nombre de stages rémunérés au SMIC ont été jusqu'en 1978 réservés aux salariés d'exploitation ; ce dispositif a été relayé par la mise en application de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978, développant le congé de formation. Des actions spécifiques ont également été menées en direction des salariés à l'aide de crédits en provenance du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEOGA). Les résultats enregistrés ne sont pas négligeables, mais un effort important reste à faire en faveur de ce public particulièrement défavorisé.

Le tableau ci-dessous illustre le développement de la formation professionnelle continue en agriculture rurale depuis 1975.

Effectifs des stagiaires présents par année civile et volume des actions menées :

(source : CNASEA et documents FAFEA et FAFSEA)

Années civiles	Avec l'aide de l'Etat		Avec l'aide des FAF (1)	
	Nombre de stagiaires en formation	Volume des heures-stagiaires correspondantes	Nombre de stagiaires concernés	Volume des heures-stagiaires correspondantes
1975	43 294	12 502 631	51 908	1 714 522
1976	40 489	12 916 576	64 130	2 142 144
1977	46 621 (2)	13 930 979 (2)	69 022	2 455 488
1978	53 821 (2)	15 687 556 (2)	71 803	2 351 752
1979	58 588 (2)	17 194 072 (2)	75 744	2 462 656
1980	62 549 (2)	18 072 762 (2)	77 221	2 530 680
1981 (3) ..	60 000 (2)	18 000 000 (2)	88 267	2 800 000 (4)

(1) FAFSEA et FAFEA

(2) A partir de 1977, sont inclus dans ces chiffres, les stagiaires suivant les actions spécifiques « fermes d'agriculteurs », financées sur le budget du ministère de l'agriculture :

- 1977 : 1 361 stagiaires pour 106 373 heures-stagiaires
- 1978 : 3 738 stagiaires pour 358 939 heures-stagiaires
- 1979 : 5 455 stagiaires pour 530 265 heures-stagiaires
- 1980 : 6 657 stagiaires pour 564 443 heures-stagiaires
- 1981 : 6 500 stagiaires pour 600 000 heures-stagiaires

(3) Les données relatives à 1981 sont des estimations, compte tenu de la modification du système informatique du CNASEA.

(4) Estimation.

V. — L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur agronomique, agro-alimentaire et vétérinaire assure au-delà du baccalauréat ou de titres reconnus équivalents, la formation des ingénieurs de haut niveau à vocation générale ou spécialisée et des docteurs vétérinaires, nécessaires à l'agriculture, aux industries alimentaires, aux administrations publiques, à l'enseignement et au développement rural, à la recherche et à la coopération internationale.

Il regroupe :

— pour la formation d'ingénieurs, 18 établissements publics et 7 établissements privés totalisant 5 000 élèves, assurant un flux de sortie annuel de 1 250 ingénieurs diplômés environ ;

— pour la formation de docteurs vétérinaires, 4 écoles nationales vétérinaires totalisent 2 000 élèves, assurant un flux de sortie annuel de 500 diplômés environ.

Au cours de la période 1974-1982, on a pu constater une croissance de l'effectif étudiant (celui-ci est en effet passé globalement de 5 600 à 7 000) qui provient de l'accroissement des effectifs dans les établissements publics, les effectifs dans les établissements privés restant stables (autour de 1 900 étudiants). Le tableau ci-dessus retrace la progression des effectifs depuis 1976 :

	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	1980/81	1981/82
Enseignement public	4 110	4 219	4 329	4 663	4 823	4 993
Enseignement privé	1 851	1 905	1 906	1 922	1 895	1 931

IV. — Les perspectives de l'enseignement agricole

Même si les progressions enregistrées restent parfois assez lentes, il faut rendre justice à l'appareil de formation agricole, public comme privé, d'avoir su attirer à lui un secteur de la population peu favorisé sur le plan culturel et donc peu enclin à s'intégrer dans un processus d'éducation moderne. Il n'est pas douteux qu'il reste beaucoup à faire pour développer comme il conviendrait l'enseignement et la formation agricoles : mais l'instrument existe. Sans doute est-il améliorable, mais il importe avant tout de lui donner les moyens d'accomplir pleinement sa mission.

C'est pourquoi les projets de rattachement de l'enseignement agricole du ministère de l'Éducation nationale, en vue de son intégration dans un « service public unifié et laïc de l'Éducation nationale », ne peuvent que susciter nombre d'interrogations et beaucoup d'inquiétude. Il est vrai que certaines des réponses aux questions posées par votre rapporteur semblent traduire l'apparition d'une attitude plus nuancée de la part du Gouvernement ; de plus, il serait prématuré d'entre dans les détails d'une problématique qui sera reprise le moment venu. Mais votre rapporteur tient à réaffirmer que la spécificité de l'enseignement agricole et le pluralisme des institutions d'éducation et de formation doivent être impérativement maintenus pour que les progrès réalisés ne soient pas compromis.

CHAPITRE II

LE PROJET DE BUDGET POUR 1983

Du chapitre qui précède, l'on peut tirer la conclusion que le système actuel d'enseignement agricole, en raison de ses caractéristiques spécifiques, paraît dans l'ensemble bien adapté aux difficultés particulières que peut rencontrer l'effort de formation en milieu agricole. La question essentielle n'est donc pas celle des structures de l'enseignement agricole, mais plutôt des moyens mis à sa disposition.

Interrogée par votre rapporteur, Mme le ministre de l'Agriculture a répondu que les actions d'enseignement et de formation forment, à ses yeux, un domaine prioritaire puisqu'elles constituent « un investissement qui conditionne totalement l'évolution de la politique agricole tant du point de vue des structures que des produits ou des marchés. »

Votre rapporteur ne peut que se féliciter de la priorité ainsi accordée sur le plan des principes à l'enseignement et à la formation ; il doit cependant constater que cette priorité ne se traduit pas dans le projet de budget pour 1983, dans la mesure où celui-ci prévoit une régression des crédits en francs constants dans des domaines essentiels au bon fonctionnement de l'appareil de formation agricole considéré dans son ensemble.

I. — Présentation générale

a) *Les dépenses ordinaires*

Le total des dépenses ordinaires prévues pour l'enseignement et la formation agricoles s'élève à 2 454 millions de francs. La hausse apparente par rapport à 1982 est de 15,2 %. En réalité, ce chiffre ne rend

pas compte de l'évolution effective des crédits entre 1982 et 1983. En effet, le budget de 1982 doit être majoré pour que les chiffres soient significatifs, des 51 millions de francs (correspondant au report d'excédents enregistrés en 1980 et 1981) qui ont été ajoutés aux subventions à l'enseignement privé votées pour 1982. Compte tenu de ce report, la progression réelle des crédits est ramenée à 12,6 %. Ce chiffre global pourrait être satisfaisant s'il ne masquait de très importantes disparités suivant les chapitres, qui sont susceptibles de déséquilibrer le fonctionnement de notre système d'enseignement agricole. Par ailleurs, la progression prévue doit être appréciée en tenant compte de la stagnation voire de la régression en 1982 de nombreuses dotations.

b) *Les dépenses en capital*

Les chiffres globaux dissimulent, là encore, d'importantes disparités qui seront analysées par la suite. Il est cependant à noter, d'ores et déjà, que si les autorisations de programme progressent globalement de près de 13,8 %, par contre les crédits de paiement n'augmentent que de 5,4 %, ce qui correspond à une diminution en francs constants. Il y a là une insuffisance manifeste qui, malheureusement, n'est pas nouvelle : l'année dernière, votre rapporteur avait déjà signalé qu'en francs constants, les crédits de paiement avaient diminué des deux tiers entre 1970 et 1982. Alors qu'un redressement devient toujours plus nécessaire d'année en année, il est particulièrement regrettable que le projet de budget pour 1983 s'inscrive dans les tendances précédentes et même les aggrave.

II. — Les crédits de fonctionnement de l'enseignement public

a) Ces crédits passent de 1 217 à 1 389 millions de francs, soit une progression de 14,2 %, ce qui correspond à une hausse plus importante que l'année dernière si l'on tient compte de la différence dans les perspectives d'érosion monétaire. Parmi ces crédits, les sommes représentatives des rémunérations principales des personnels passent de 733 à 864 millions de francs, soit une augmentation de 17,9 %, les indemnités et allocations diverses passant de 50 à 62 millions de francs, soit une hausse de 23 %. La progression des subventions de fonctionnement de l'enseignement technique agricole est apparemment plus modeste : les crédits passent de 100,4 à 104,2 millions de francs, soit une augmentation de 3,7 %. En réalité, si l'on tient compte, d'une

part, du fait que 4,9 millions de francs sont gagés par des créations d'emplois, mais aussi, d'autre part, de ce qu'une augmentation pour ajustement aux besoins de 8,7 millions est prévue, l'on obtient une majoration effective de 8 %.

Enfin, les subventions de fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole public, compte tenu de la même manière des créations d'emplois gagées et des mesures d'ajustement aux besoins, connaissent une progression de l'ordre de 8 %.

La progression des crédits est essentiellement destinée à financer la création d'emplois ainsi que certaines mesures concernant la situation des personnels. Cent emplois nouveaux sont créés, dont 86 seront affectés à l'enseignement technique, 10 à l'enseignement supérieur, et 4 à l'Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts. En outre, cent emplois sont créés pour régulariser la situation de personnels recrutés sur emplois non budgétisés. Enfin, la titularisation de 1 200 agents de catégories C et D est prévue.

Votre rapporteur se félicite de ces mesures qui confirment l'orientation adoptée l'année dernière ; la création, sur deux années, de 280 emplois nouveaux rompt heureusement avec la stagnation observée dans les années antérieures, malgré les critiques répétées du Sénat.

Au total, la progression des crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole public paraît relativement satisfaisante, et l'affection prioritaire de ces crédits à des mesures de recrutement et de titularisation de personnels ne peut qu'être accueillie favorablement, tant ces mesures correspondent à des besoins reconnus de tous.

III. — L'aide au fonctionnement de l'enseignement privé

Les crédits passent, pour l'enseignement technique, de 478,6 à 555 millions de francs, et pour l'enseignement supérieur, de 25,5 à 30 millions de francs. En apparence donc, la progression est satisfaisante, de l'ordre de 16 % pour l'enseignement technique et 17 % pour l'enseignement supérieur. Cependant, il est nécessaire, pour une appréciation objective, de prendre en compte le report réalisé en 1982 des excédents enregistrés en 1980 et 1981, soit 51 millions de francs. En effet, ce report avait été invoqué l'année dernière pour justifier l'absence de toute majoration des crédits ; il n'est pas envisageable que

le même report soit mis en avant une année pour justifier la stagnation des crédits, puis escamoté l'année suivante pour dégager une progression factice. L'augmentation réelle des crédits n'est donc que de 5,3 %, ce qui correspond à une régression en francs constants. Concrètement, les établissements vont se trouver confrontés à des difficultés sérieuses, d'autant que la hausse de 5,3 % des taux de subventions sera un maximum puisqu'elle pourra être plus limitée encore si de nouveaux agréments sont accordés, ce qui serait certainement justifié sur le plan des principes. Comme par ailleurs les effectifs de l'enseignement agricole, continueront vraisemblablement à progresser en 1983, c'est bien le bon fonctionnement d'une part essentielle de l'appareil de formation agricole qui va se trouver compromis. Il est clair que la loi du 26 juillet 1978, qui fixait l'objectif de la réalisation en cinq années d'une parité avec les établissements d'enseignement public, ne reçoit aucune application pour la deuxième année consécutive, alors qu'elle n'a pas été abrogée.

IV. — L'aide sociale

L'augmentation globale est de 4,5 %, soit une importante régression en francs constants, qui est d'autant plus grave qu'elle succède à une simple reconduction en francs courants ; sur deux ans, la régression est donc considérable, annulant les progrès accomplis entre 1975 et 1980.

Les crédits du ramassage scolaire passent de 12 à 13 millions de francs, soit une hausse de 8,5 %, qui est très inférieure à la hausse prévisible des coûts. Les crédits de bourses n'augmentent que de 4 % pour l'enseignement technique (de 137 à 142 millions de francs), et de 5,2 % pour l'enseignement supérieur (de 16 à 17 millions de francs). Les taux des parts de bourses restent fixés pour 1982-1983 au même montant qu'en 1981-1982, à savoir 168 francs pour le cycle long et 154 francs pour le cycle court. Il n'est pas besoin de souligner le caractère inacceptable d'une telle stagnation, d'autant qu'elle s'accompagne d'une disparité croissante entre les aides accordées respectivement par le ministère de l'Agriculture et celui de l'Education nationale : en effet, ce dernier applique le taux de 168 francs pour le cycle court comme pour le cycle long ; de plus, il accorde des majorations de bourses aux élèves de l'enseignement technique très supérieures à celles accordées par le ministère de l'Agriculture dans des conditions analogues. Ces majorations atteignent, pour le ministère de l'Education

nationale, cinq parts supplémentaires pour les classes de troisième préparatoire, les classes de deuxième et troisième années conduisant au certificat d'aptitude professionnelle et les classes de deuxième année préparant au brevet d'études professionnelles, alors que, pour les mêmes classes, le Ministère de l'Agriculture accorde une majoration de une à trois parts de bourses selon les cas.

Au total et pour la deuxième année consécutive, votre rapporteur est conduit à déplorer une régression sociale qui contraste singulièrement avec les déclarations d'intention du Gouvernement.

Le tableau ci-après montre le tassement progressif de l'aide aux familles depuis 1978, notamment dans le domaine des bourses, ainsi que la dégradation rapide qui s'est opérée depuis deux ans.

Années	Bourses		Transports scolaires	
	Francs courants	Francs constants Base 1978	Francs courants	Francs constants Base 1978
1978	132 549 258	132 549 258	7 230 000	7 230 000
1979	143 008 598	128 952 748	7 953 000	7 171 326
1980	153 239 598	121 618 729	9 022 000	7 160 317
1981	153 239 598	107 085 673	12 022 000	8 401 118
1982	153 239 598	98 943 989	12 022 000	7 448 575
1983	159 639 598	95 579 653	13 040 402	7 478 365

Devant une telle évolution, l'on ne peut qu'être inquiet pour l'avenir même de l'aide sociale.

V. — Les crédits d'équipement

a) L'enseignement public

Les crédits de paiement passent de 101 à 113,5 millions de francs, soit une progression de 12,3 % ; quant aux autorisations de programmes, elles passent de 152 à 173 millions de francs, connaissant ainsi une hausse de 13,8 %.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les crédits seront utilisés tout d'abord pour faire face aux révisions contractuelles de prix des opérations en cours d'exécution et qui ont fait l'objet de décisions de financement au cours des gestions précédentes (extension de l'Ecole

nationale des ingénieurs des techniques des eaux et des forêts des Barres, implantation du Centre national d'études agronomiques des régions chaudes à Montpellier, construction du bâtiment de la chaire des sciences du sol à l'Ecole supérieure agronomique de Rennes), ainsi que pour assurer l'équipement des locaux nouveaux. D'autre part, la rénovation du centre de Grignon de l'Institut national agronomique de Paris Grignon sera entreprise ; le premier équipement des chaires et des cliniques de l'Ecole nationale vétérinaire des Nantes sera poursuivi.

En ce qui concerne l'enseignement technique, seront financées les opérations mises à l'étude en 1982 (rénovation du Lycée d'enseignement professionnel agricole (L.E.P.A.) de Fontaines, extension du LEPA de Bressuire, restructuration du Lycée agricole (L.A.) de la Guadeloupe). La rénovation du Lycée agricole de Rodez sera par ailleurs poursuivie. Seront assurés également le financement du L.E.P.A. de Radingen et du Lycée agricole de la Corse, ainsi que l'équipement des locaux neufs (L.E.P.A. de Montmorillon, L.A. de Perpignan, L.A. de Rodez). Les exploitations annexées aux Lycées agricoles de Perpignan et d'Airion bénéficieront, pour leur part, des crédits de premier équipement. En outre, sera mise à l'étude la construction du Centre de formation professionnelle agricole pour jeunes de Thuré.

Par ailleurs, afin de développer le rôle des établissements d'enseignement agricole en matière d'animation et de présence culturelle en milieu rural, certains Lycées d'enseignement professionnel agricole et Centres de formation professionnelle agricole pour jeunes seront dotés de compléments d'équipement leur permettant de répondre plus aisément à cette mission nouvelle.

Enfin, la prise en considération des besoins exprimés au titre de l'entretien du patrimoine entraînera l'affectation de 42 % des dotations inscrites aux articles 20 et 30 à des travaux de maintenance des bâtiments et au renouvellement des équipements des établissements.

Au total, la progression des crédits d'équipement concernant l'enseignement public paraît en elle-même non négligeable ; elle reste cependant relativement modeste eu égard aux retards accumulés dans ce domaine, qui auraient justifié, surtout après la stagnation enregistrée l'année dernière, un effort plus important.

Il est cependant à noter qu'un nouveau chapitre est créé avec l'intitulé « Etablissements publics locaux d'enseignement agricole non gérés par l'Etat » ; ce chapitre correspond aux perspectives de décen-

tralisation liées à l'actuelle discussion du projet de loi sur la répartition des compétences.

Il contient 3,2 millions de francs d'autorisations de programme et 2 millions de francs de crédits de paiement. Si l'on ajoute ces montants à ceux des crédits d'équipement de l'enseignement public « stricto sensu », l'on obtient une augmentation globale de 15,9 % pour les autorisations de programme et 14,3 % pour les crédits de paiement.

b) L'enseignement privé

Le tableau est incontestablement beaucoup plus sombre. Les crédits de paiement passent de 20,4 à 12,5 millions de francs, soit une diminution de 38,4 %. Les autorisations de programme regressent de 7,64 % (14,5 millions contre 15,7 en 1982), la régression concernant l'enseignement technique (- 7,9 %) plus que l'enseignement supérieur (pour lequel le montant des autorisations de programme est reconduit en francs courants).

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Pareille négligence vis-à-vis des besoins de l'enseignement privé, qui scolarise, rappelons-le une nouvelle fois, 60 % des élèves de l'enseignement agricole, ne peut être justifiée par le contexte général de rigueur. Vis-à-vis d'une régression aussi nette, votre rapporteur ne peut que constater que la priorité prétendument accordée à l'enseignement et à la formation n'est qu'une vue de l'esprit.

VI. — Les crédits de l'apprentissage et de la formation professionnelle

On sait que la majeure partie des crédits concernant l'apprentissage et la formation professionnelle sont regroupés au sein des budgets des services généraux du Premier Ministre, qui fait l'objet d'un avis distinct de la part de votre commission.

La présentation des crédits figurant au budget du ministère de l'Agriculture a été par ailleurs modifiée : à l'ancien article 40 correspondent désormais deux articles, l'article 40 et l'article 60.

Sur ce dernier sont regroupées les mesures concernant l'apprentissage, dont les crédits augmentent de 43 % : il s'agit là d'une mesure

très positive, dont votre rapporteur se félicite d'autant plus que le développement régulier de l'apprentissage agricole, qui a été analysé dans le chapitre premier du présent avis, rendait nécessaire un effort particulier dans ce domaine. Les crédits ainsi majorés sont transférés au budget des services généraux du Premier ministre, afin de permettre une éventuelle application des mesures de décentralisation figurant dans le projet de loi sur la répartition des compétences.

A l'article 40, une augmentation des crédits de 2,9 millions de francs pour ajustement aux besoins est prévue afin notamment de financer le développement de la formation des femmes d'agriculteurs. En outre, une augmentation de 3,7 millions pour ajustement aux besoins est prévue pour permettre un accroissement des subventions versées aux associations ayant une activité d'animation culturelle en milieu rural, afin de faciliter la poursuite de leur participation au financement des postes d'animateurs dans le cadre du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). A côté de ces deux mesures positives, figure la création d'une ligne budgétaire dotée de 10 millions de francs, destinée au financement des stages de préparation à l'installation. Or, en 1982, par décision de la conférence annuelle, 18 millions de francs avaient été affectés aux stages de 40 heures et aux compléments de formation à la comptabilité et à la gestion. Il s'agit là d'une régression très importante, qui se traduira vraisemblablement par la suppression de tout financement pour les compléments de formation en comptabilité et en gestion. Votre rapporteur — qui a maintes fois souhaité que tous les jeunes qui s'installent puissent bénéficier d'un stage assez complet pour leur permettre de vérifier l'acquisition des notions indispensables, notamment en matière de comptabilité et de gestion, de manière à ce qu'ils puissent établir un projet chiffré et faire face aux difficultés liées à toute installation — ne peut que juger inacceptable un pareil recul, qui sera source de difficultés pour les départements qui organisent d'ores et déjà des stages d'une durée supérieure aux 40 heures obligatoires.

CONCLUSION

Le projet de budget pour 1982 contient donc certaines mesures positives, que nous avons soulignées avec impartialité. Les mesures de recrutement et de titularisation de personnels de l'enseignement public reçoivent, en particulier, l'approbation de votre rapporteur. Il en est de même des mesures concernant l'apprentissage.

D'autres domaines sont moins favorisés : les crédits d'équipement de l'enseignement public progressent, certes, mais sans doute pas assez pour compenser les retards accumulés ; en matière de formation professionnelle, des mesures positives sont accompagnés d'une régression très marquée sur un point important. Enfin, l'augmentation des subventions de fonctionnement accordées à l'enseignement public permettra seulement de couvrir la hausse des prix prévue pour 1983.

Enfin, dans deux domaines essentiels, à savoir l'aide à l'enseignement privé tant pour son fonctionnement que pour son équipement, et l'aide sociale, le projet de budget prévoit une **inacceptable régression**, dont l'ampleur est susceptible de perturber sérieusement le fonctionnement de notre appareil de formation.

Le projet de budget apparaît donc comme une construction déséquilibrée, où les points de faiblesse l'emportent sur les points de force ; l'ampleur des régressions et les secteurs qu'elles concernent ne peuvent, au total, qu'entraîner l'inquiétude et la désapprobation de votre rapporteur.

EXAMEN PAR LA COMMISSION

I. Audition de Mme Edith Cresson, Ministre de l'Agriculture

Mercredi 27 octobre 1982 - Présidence de M. Jacques Habert, vice-président - La commission a entendu Mme Edith Cresson, ministre de l'Agriculture, sur les crédits de l'enseignement et de la formation agricoles prévus pour 1983.

Dans un exposé liminaire, le ministre a tout d'abord souligné que l'enseignement et la formation constituent, à ses yeux, un domaine prioritaire ; c'est pourquoi la totalité des créations d'emplois prévues sont destinées à l'enseignement. Les dépenses de personnel s'accroissent de 15,7 % et le budget de 1983 va permettre la titularisation de 1 200 agents de catégories C et D, et la régularisation de 100 emplois d'agents de service.

Mme Edith Cresson a ensuite indiqué que les crédits consacrés à l'enseignement privé progresseront en 1983 de 5,3 % et a reconnu que ce chiffre soulève beaucoup d'objections et d'inquiétudes. Elle a estimé que l'enseignement agricole doit s'affirmer comme une composante du service public unifié et laïc de l'Education nationale (S.P.U.L.E.N.), mais que sa spécificité doit être préservée. Dans ce cadre, le régime juridique de l'enseignement privé doit être modifié, de manière à améliorer le contrôle sur l'emploi des fonds publics et à favoriser le développement des filières les mieux adaptées au milieu rural.

Par ailleurs, le ministre a précisé que des moyens accrus permettront un développement de la recherche dans certains secteurs prioritaires, la valorisation de la diversité de notre agriculture et la réduction des coûts de production.

Enfin, Mme Edith Cresson a précisé que le poste relatif aux bourses et au ramassage scolaire ne connaît qu'une faible augmentation, en raison de la politique générale de rigueur.

Un large débat s'est ensuivi, auquel ont participé MM. René Tinant, rapporteur pour avis, Jean-François Legrand, Yves Le Cozannet, Henri Le Breton et Jacques Habert.

En réponse, Mme Edith Cresson a déclaré que la situation de la France en 1981 se caractérisait par un important retard en matière d'enseignement agricole, et que les postes créés depuis 1981 sont plus nombreux que ceux qui ont été créés pendant toute la durée du précédent septennat. Elle a, par ailleurs, reconnu l'insuffisance de l'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement privé, ainsi que l'écart croissant séparant le régime des bourses de l'enseignement agricole de celui de l'Education nationale.

Le ministre a également affirmé que l'intégration de l'enseignement agricole au S.P.U.L.E.N. constitue, à bien des égards, une question de forme plus que de fond ; elle a précisé que plus de 30 % des agréments accordés au titre de la loi du 26 juillet 1978 concernent des maisons familiales. Mme Edith Cresson a, par ailleurs, rappelé, qu'en 1972, 62 000 personnes auront au total participé à des stages de formation professionnelle continue financés par l'Etat, ce qui traduit un effort important. Elle a, en outre, précisé que les crédits consacrés aux « grandes écoles » relevant de son ministère connaîtront une croissance de 6 % en 1983. Enfin, elle a indiqué que son ministère se livrait à une réflexion approfondie concernant l'installation des jeunes agriculteurs.

II. — Examen du rapport et des conclusions du rapporteur

Le mardi 16 novembre 1982, sous la présidence de M. Michel Miroudot, Vice-Président, la Commission a procédé à l'examen des crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de loi de finances pour 1983, sur le rapport de M. René Tinant, Rapporteur pour avis.

M. René Tinant a souligné que les incertitudes liées au projet de transfert de tutelle persistent et que la régression des crédits se poursuit, notamment en ce qui concerne l'enseignement agricole privé, qui scolarise pourtant la majorité des élèves de l'enseignement agricole, et l'aide aux familles. Malgré certaines mesures positives concernant les enseignements publics et l'apprentissage, le projet de budget pour 1983 ne permettra pas aux institutions d'enseignement et de formation agri-

coles d'accomplir convenablement leur mission. Cette insuffisance est d'autant plus grave que, comme Mme Edith Cresson l'a elle-même reconnu, l'enseignement et la formation constituent un domaine prioritaire si l'on veut que notre agriculture continue sa modernisation et devienne de plus en plus compétitive. Le projet de budget apparaît donc comme une construction déséquilibrée, où les points de faiblesse l'emportent sur les points de force. Si ce projet n'est pas modifié au moment de sa discussion, le fonctionnement de notre appareil d'enseignement et de formation agricoles sera sérieusement perturbé.

M. Lucien Delmas a remarqué que le Président de la République, ainsi que le Ministre de l'Agriculture ont annoncé un relèvement des crédits de l'enseignement agricole pour 1983.

M. Michel Miroudot a insisté sur l'écart important et croissant séparant l'enseignement public de l'enseignement privé sur le plan des dotations budgétaires.

M. Jean-François Le Grand a insisté sur l'insuffisance des crédits de l'aide sociale et de l'enseignement privé.

M. Henri Le Breton a remarqué que la loi du 26 juillet 1978 ne reçoit aucune application depuis deux ans, alors qu'elle n'a pas été abrogée.

M. René Tinant a précisé que l'annonce d'un relèvement des crédits n'a pas, à l'heure actuelle, de valeur officielle, et que l'augmentation prévue reste inférieure aux besoins et ne permet pas l'application de la loi de 1978. L'enseignement privé va connaître une situation très difficile, qui risque d'entraîner certains licenciements. De plus, l'inquiétude liée à l'annonce de la mise en place d'un service public unifié et laïc de l'Education nationale n'a pas disparu.

Suivant son rapporteur, la Commission a décidé d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits dans le projet de loi de finances pour 1983.